



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 67/2025

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 1 A 5 ROUTE DE CORBEIL ET 2 ROUTE DE LIERS - CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Patrick RETEAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2024,

CONSIDERANT que la commune souhaite la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans l'OAP SECTORIELLE 3 – 1-5 Route de Corbeil / 2 Route de Liers, visant à réaliser une opération d'environ 12 logements en accession et la démolition des 7 logements existants, l'élargissement de la Route de Corbeil pour la réalisation d'une piste cyclable dans le prolongement de la future piste cyclable du projet Charcoix, l'élargissement du trottoir afin de sécuriser la circulation des piétons et la création d'un square,

CONSIDERANT que la concertation sera de 30 jours minimum,

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 25

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20251117-67_2025-DE

CONSIDERANT que le public devra être mis en mesure d'adresser ses observations et propositions par voie électronique et postale,

CONSIDERANT que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation, au moins quinze jours avant le début de la concertation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de mettre en œuvre une concertation avec le public conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

DIT que le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation, au moins quinze jours avant le début de la concertation.

DECIDE que la durée de cette concertation sera de 30 jours minimum.

DIT que pendant la durée de la concertation, un dossier sera mis à disposition du public en Mairie et sur le site de la commune du Plessis-Pâté et que le public pourra adresser à la commune ses observations et propositions par voie électronique et par voie postale.

AUTORISE le Maire et l'Adjoint au Maire ayant délégation à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

